

- Deschamps (Sophie)
 - Dubois (Graziella)
 - Eschembrenner (Anne-Marie) née Hervouet
 - Florentin (Corinne)
 - Goyetche (Sandryna) née Salome
 - Guerry (André)
 - Guillot (Pascale) née Roch
 - Jamin (Jean-François)
 - Jamin (Marilise)
 - Kromopawiro (Joëlle) née Szymanski
 - Lombardet (Chantale) née Devaux
 - Mailliez (Nathalie) née Talamona
 - Martin (Nathalie)
 - Maynard (Marie-Laure)
 - Melani (Christiane) née Bertoni
 - Morlet (Edith) née Bouye
 - Nepamoindou (Sandra)
 - NG (Mylène) née Devilla
 - Ollier (Véronique) née Cayeul
 - Poircuitté (Pascal)
 - Rainouard (Catherine) née Aurelli
 - Rigaud (Frédérique)
 - Rolland (Patricia) née Quintane
 - Roumagne Christelle)
 - Rousselot Véronique)
 - Tappero (Josy-Anne) née Noire
 - Trahan Valérie) née Durand
 - Truilhe (Valérie) née Siles
 - Vanackere (Nadège)
 - Wagio (Marie-Sylvia) née Bouyer
 - Ziegler (Anne).

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2003-3718/GNC-Pr du 11 août 2003 relatif à la situation administrative d'une infirmière du cadre territorial de la santé

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions de l'article 96 de l'arrêté modifié ne 1065 du 22 août 1953 Mme Bernut (Aline) épouse Christy - infirmière du cadre territorial de la santé - est, sur sa demande, maintenue en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de neuf mois, du 19 juillet 2003 au 18 avril 2004 inclus.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2003-3720/GNC-Pr du 11 août 2003 relatif à la situation administrative d'une infirmière du cadre territorial de la santé

Art. 1^{er}. - Mme Biersohn (Nancy) - infirmière principale de 1^{re} classe, 2^e échelon (INA : 393 - IB : 503) du cadre territorial de la santé - est, sur sa demande, placée en position de détachement auprès de l'établissement public de santé

Barthélémy Durand pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004 inclus.

Art. 2. - L'intéressée conservera ses droits à l'avancement et à la retraite sous réserve d'effectuer régulièrement le versement des cotisations pour pension.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2003-3722/GNC-Pr du 11 août 2003 admettant M. Brunelet Bernard, adjoint d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1^{er}. - M. Bernard Brunelet, adjoint d'éducation 1^{re} classe 1^{er} échelon du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation de la Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - M. Brunelet sera rayé des contrôles de l'activité le 13 septembre 2003. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2003-3726/GNC-Pr du 12 août 2003 relatif à l'inscription d'agents administratifs et de dactylographes du cadre territorial d'administration générale sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des commis du cadre territorial d'administration générale au titre des années 1999, 2000, 2001 et 2002

Art. 1^{er}. - Sont inscrits, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des commis du cadre territorial d'administration générale, au titre des années 1999, 2000, 2001 et 2002, les agents administratifs et dactylographes du cadre territorial d'administration générale, dont les noms suivent :

- Mme Bouget (Gina),	- Mme Katei (Victoria),
- Mme Cayrol (Stella),	- Mme Mandaoue (Joséphine),
- M. Chenu (François),	- M. Ouka (Thierry)
- M. Dupre (Tony),	- Mme Poithily (Léonidas),
- Mme Duquesne (Lydia),	- Mme Rodrigues (Germaine),
- Mme Frayssinet (Anne),	- Mme Wacalie (Alice),
- Mme Gabriel (Marie-Laure),	- Mme Wanapopo (Marie-Claude).
- M. Hnailolo (Paul),	

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.